



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

Réf : AC/LB/0178

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 15

Date de convocation  
28 septembre 2021  
Date d'affichage  
28 septembre 2021

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSHERE, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** :

Madame Corry NEAU pouvoir à Madame Laurence BERGHGRACHT  
Madame Elodie ANGELES GUESNET pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE  
Monsieur Stéphane GIANNETTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BERGHGRACHT

Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



**ORDRE DU JOUR**

**1- INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LES ZONES À URBANISER (AU) ET URBAINES (U) DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune a été approuvé par délibération en date du 12 juillet 2021 et est entré en vigueur le 25 août 2021.

Il apparait à présent nécessaire d'instaurer, dans le cadre de ce nouveau document d'urbanisme, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées au PLU révisé.

Pour rappel, tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain devra, avant de le céder, le proposer à la commune, afin de purger le droit de préemption, en indiquant le prix de vente.

La commune devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner et aura la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement intéressant la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2-CONTRAT DE LOCATION DE DÉCORATIONS DE NOËL**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de participer activement à l'illumination de la commune lors des festivités de fin d'année.

Il est proposé de conclure un contrat de location d'une durée de 4 ans avec la société DM Conseil pour un montant total annuel HT de 7 700 € comprenant notamment :

- La fourniture des décorations,
- La pose et la dépose du matériel,
- L'entretien et le dépannage,

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour signer ce contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de location de décorations de Noël,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3-PRESTATIONS ALSH VILLE DE CHANTILLY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs de la commune a ouvert ses portes en juillet dernier.

Il accueille les enfants Vinoliens pendant les premières semaines des petites vacances ainsi qu'aux grandes vacances (juillet et août à partir de 2022).

Le reste du temps, les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH de Chantilly.

Les sommes dues à la Ville de Chantilly pour les deuxièmes semaines des petites vacances doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour le versement des sommes dues et à venir concernant la fréquentation des enfants de Vineuil-Saint-Firmin à l'ALSH de Chantilly uniquement pour les semaines où le centre de loisirs communal est fermé :

- Le mois d'août 2021,
- Deuxième semaine des vacances de la Toussaint,

- Deuxième semaine des vacances d'hiver,
- Deuxième semaine des vacances de printemps.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **4-INDÉMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la note préfectorale du 20 juillet 2021 relative à l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au taux d'augmentation de :

+1,5 % pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5-MODIFICATION INFÉRIEURE A 10% DU TEMPS D'EMPLOI DE DEUX POSTES PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité qu'il est donné aux collectivités de modifier le temps d'emploi des emplois permanents inscrits au budget, dans la limite de 10%, en cas de changement d'organisation.

Depuis le mois de juillet 2021, les services périscolaires ont été confiés à un organisme extérieur ce qui entraîne une baisse de besoin en personnel sur les temps périscolaires, à présent gérés par des animateurs qualifiés et une augmentation des besoins au service de restauration scolaire.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire :

- de diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent de service périscolaire de 28/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup>,
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent de service restauration de 20/35<sup>ème</sup> à 21/35<sup>ème</sup>

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6-BAIL COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION D'UN RESTAURATEUR DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE VINEUIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir les locaux de l'ancienne gare de Vineuil pour y implanter un bistrot de pays.

La commission communale, constituée pour étudier les 14 candidatures reçues, a retenu, à l'unanimité, le dossier d'un restaurateur confirmé.

Les travaux de rénovation estimés à 200 000 € seront à la charge du locataire.

Pour lui permettre d'effectuer ses travaux, la Municipalité mettra à disposition les locaux à titre gratuit pendant 18 mois.

Passé ce délai un loyer de 1 000 € par mois s'appliquera.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour :

- la mise en location du bien,
- la signature d'un bail commercial dont la rédaction sera confiée à l'office notarial de Chantilly.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

